

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 2 AVRIL 2019**

Séance du deux avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire – Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (64) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Catherine DEPLANCKE – Ghislaine PETITPREZ – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Romuald GUILLAIN – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME (à partir de 19 H 18 – délibération 2019/027) – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Jocelyne HUJEUQ-QUESQUE – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Jacques HUMEZ – Luc EVERAERE – Thierry DEQUIDT – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS (jusqu'à 21 H 26 – départ avant le vote de la délibération 2019/048) – Bernard BEUN – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (8) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Marc DEHEELE par Romuald GUILLAIN – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Serge OLIVIER par Bernard DEBEUGNY – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ – César STORET par Thierry DEQUIDT – Irène VISTICOT par Bernard BEUN – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

Procurations (15) : Bernard HEYMAN à Béatrice DESCAMPS – Jean-Marie BOULINGUIEZ à Marc DENEUCHE – Colette HUS à Catherine DEPLANCKE – Sébastien MALESYS à Brigitte VANHERSEL – Damien DEKNEUDT à Ghislaine PETITPREZ – Nancy MILITAO à Joël DECAT – Christine REYNAERT à Fabrice PERLEIN – Sabine TRYHOEN à Bernard DEBAECKER – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Jérôme DARQUES à Carole DELAIRE – Marie-France QUAEGEBEUR à Jacques HERMANT – Jean-Claude MICHEL à Jean-Luc DEBERT – Dominique DERAY à Jean-Luc CAPPART – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS (jusqu'à la délibération 2019/047) – Elisabeth GRESSIER à Eric SMAL

Monsieur le Président souhaite revenir sur un certain nombre de points qui vont notamment être discutés en conseil communautaire.

Il présente tout d'abord le nouveau retroplanning du PLUi.

Il continue en indiquant que le budget est ambitieux et fera l'objet de discussions.

Il précise que le projet Entyrecycle à Blaringhem est en bonne voie et les contacts avec l'EPF sont avancés. Le projet comprendra 10 millions d'euros d'acquisition et 16 millions d'euros d'investissement.

Des projets transfrontaliers seront abordés lors de ce conseil avec notamment le projet Callicanes.

Concernant la REOMI, nous demanderons au bureau d'études d'intégrer des éléments de justice fiscale.

Pour ce qui est de la charte de méthanisation, il s'agit d'un document servant de cahier des charges commun et qui permet d'avoir un même comportement, les autorisations sont délivrées par le Préfet.

Monsieur le Président voudrait que la loi change concernant les antennes relais. Il faut une modification des règles d'urbanisme.

Il indique ensuite que le conseil communautaire va se prononcer sur des fonds de concours. Cette aide permet aux communes de réaliser des projets d'investissement.

Il continue en précisant que les élus seront amenés à délibérer sur le projet passerelle et notamment le montant de participation CCFI.

Monsieur le Président indique que l'inauguration du siège est reportée au 6 mai à 15h30.

En effet, Monsieur le Sous-Préfet ne pourra être présent car il est en période de réserve pour les élections européennes.

Le conseil de développement est installé : 35 hommes et femmes. Ils sont élus pour un an.

Une partie de notre personnel et les locaux seront mis à disposition.

Il indique aux élus communautaires qu'ils recevront la liste des 35 membres.

Le conseil de développement sera désigné selon les modalités choisies par les futurs élus communautaires.

Monsieur le Président demande aux communes de délibérer avant le 30 juin pour que la CCFI ne prenne pas la compétence eau et assainissement. Il explique qu'il y a une obligation d'obtention de minorité de blocage.

C – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 24 SEPTEMBRE, 5 NOVEMBRE ET 17 DECEMBRE 2018

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2019/024

Objet : Reprise anticipée des résultats 2018

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

La communauté de communes n'ayant pas obtenu tous les éléments relatifs à la clôture de l'exercice à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

Vu le compte de gestion provisoire établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé :

- de procéder à la reprise anticipée des résultats 2018 au budget primitif 2019 de la manière suivante (en euros) :

Budget principal :

	Déficit	Excédent
Investissement	2 370 982.54	
Fonctionnement		9 532 285.01

Zones d'activités économiques :

	Déficit	Excédent
Investissement		669 695 62
Fonctionnement		1 761 730.03

Location Bâtiment de l'Houtland :

	Déficit	Excédent
Investissement		1 595.65
Fonctionnement	0.77	

Service portage de repas à domicile :

	Déficit	Excédent
Investissement		
Fonctionnement	20 493.08	

Prestations de services :

	Déficit	Excédent
Investissement		10 183.06
Fonctionnement		

OTI :

	Déficit	Excédent
Investissement	29 469.89	
Fonctionnement		114 926.39

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Affectation provisoire des résultats 2018 – Budget principal

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

« Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ».

Vu la délibération 2019/024 du 2 avril 2019 relative à la reprise anticipée des résultats 2018 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2018, d'un montant de 9 532 285.01 € ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de la manière suivante :
 - 6 405 427.50 € à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - le solde, soit 3 126 857.51 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Affectation provisoire des résultats 2018 – Budget annexe Office de tourisme intercommunal

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code Général des impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

« Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ».

Vu la délibération n°2019/024 du 2 avril 2019 relative à la reprise anticipée des résultats 2018 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2018, d'un montant de 114 926.39 € ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- 35 879.14 € à la section d'investissement (compte 1068) ;
- le solde, soit 79 047.25 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Budget primitif 2019 – Décisions en matière de taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Depuis 2017, la Communauté de communes de Flandre intérieure a entamé un travail d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Vu la délibération n°2017/105 en date du 29 septembre 2017 instituant la TEOM ;

Vu la délibération n°2017/106 en date du 29 septembre 2017 instituant le zonage de la TEOM ;

Vu la délibération n°2017/107 en date du 29 septembre 2017 instituant le lissage des taux de TEOM ;

Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Considérant les dispositions dérogatoires autorisant l'EPCI qui a instauré la taxe à voter des taux différents sur son territoire afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire adopté à l'unanimité des présents lors du Conseil communautaire du 4 mars 2019 ;

Considérant que les bases sont notifiées à ce jour ;

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

N° Zones	Zones	Taux voté 2018	Taux proposé 2019	Taux voté 2019
1	Blaringhem	1.96 %	3.88 %	3.88 %
2	Hazebrouck	16,85 %	17.11 %	17.11 %
3	Berthen	16,98 %	17,23 %	17,23 %
4	Boëseghem, Steenbecque, Thiennes, Morbecque	17,93 %	18.07 %	18.07 %
5	Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint Sylvestre Cappel, Terdeghem, Winnezeele, Steenvoorde	19,19 %	19.19 %	19.19 %
6	Saint Jans Cappel	19,29 %	19,28 %	19,28 %
7	Wallon-Cappel	19,71 %	19,66 %	19,66 %
8	Méteren	20,61 %	20.46 %	20.46 %
9	Bailleul, Neuf-Berquin, Merris, Nieppe, Steenwerck, Godewaersvelde	20,74 %	20,57 %	20,57 %
10	Caëstre, Ebblinghem, Honddeghem, Lynde, Renescure, Sercus, Staple	20.97 %	20,78 %	20,78 %
11	Le Doulieu	20.98 %	20,79 %	20,79 %
12	Arnèke, Bavinchove, Buyscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxeläere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene	21.85 %	21,56 %	21,56 %
13	Strazeele	23,11 %	22,68 %	22,68 %
14	Vieux-Berquin	23.79 %	23,28 %	23,28 %
15	Flêtre	24.58 %	23.99 %	23.99 %
16	Borre	25,16 %	24.50 %	24.50 %
17	Boeschèpe	25,17 %	24.51 %	24.51 %
18	Pradelles	27.26 %	26.37 %	26.37 %

Vote :
Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 1

Monsieur Philippe Gantois indique vouloir s'abstenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/028

Objet : Budget primitif 2019 – Décisions en matière de taux des contributions directes

Considérant le rapport d'orientation budgétaire adopté à l'unanimité des présents lors du Conseil Communautaire du 4 mars 2019 ;

Considérant la présentation du projet de budget en commission des finances le 20 mars 2019 ;

Considérant que les bases sont notifiées à ce jour ;

Il vous est proposé :

- de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation :

Contribution	Taux voté pour 2018	Taux proposé pour 2019	Taux voté pour 2019
TH	12.45 %	12.45 %	12.45 %

Taxe foncière (bâti) :

Contribution	Taux voté pour 2018	Taux proposé pour 2019	Taux voté pour 2019
TF	4.00 %	4.00 %	4.00 %

Taxe foncière (non bâti) :

Contribution	Taux voté pour 2018	Taux proposé pour 2019	Taux voté pour 2019
TFNB	7.32 %	7.32 %	7.32 %

Contribution foncière des entreprises :

Contribution	Taux voté pour 2018	Taux proposé pour 2019	Taux voté pour 2019
CFE	26.78 %	26,78 %	26,78 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/029

Objet : Budget primitif 2019 – Vote du budget

Considérant le rapport d'orientation budgétaire adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 4 mars 2019 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 20 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2019/025 du 2 avril 2019 affectant provisoirement les résultats de fonctionnement du budget principal ;

Vu la délibération n°OT2019/002 du 11 février 2019 du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal qui donne un avis favorable, à l'unanimité, au budget de l'OTI ;

Il vous est proposé :

- D'adopter le budget primitif présenté ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	26 114 285.07	29 480 290.70	29 480 290.70
RECETTES	26 114 285.07	29 480 290.70	29 480 290.70
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	56 291 111.40	56 266 657.51	56 266 657.51
RECETTES	56 291 111.40	56 266 657.51	56 266 657.51

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	7 895 446.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 517 000.00
014	Atténuation de produits	18 444 945.95
65	Autres charges de gestion courante	15 788 079.00
66	Charges financières	510 609.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	6 210 577.56
042	Opérations d'ordre entre sections	875 000.00
Total		56 266 657.51
Recettes		
70	Produits des services	647 000.00
73	Impôts et taxes	42 288 000.00
74	Dotations et participations	9 973 000.00
75	Autres produits de gestion courante	210 900.00
76	Produits financiers	1 500.00
77	Produits exceptionnels	5 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	14 400.00
002	Résultat reporté	3 126 857.51
Total		56 266 657.51

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 576 000.00
20	Immobilisations incorporelles	2 195 597.14
204	Subventions d'équipements versées	5 110 261.29
21	Immobilisations corporelles	4 586 368.57
23	Immobilisations en cours	9 688 519.79
1601	Programme Européen LYSE	160 000.00
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	1 975 191.96
1609	Aménagement RAM Flandre Intérieure	26 484.46
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	310 563.29
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	1 176 621.66
27	Autres immobilisations financières	29 300.00
040	Opération d'ordre entre sections	14 400.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 370 982.54
4581	Opérations sous mandat	60 000.00
Total		29 480 290.70
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 961 427.50
13	Subventions d'investissements	1 254 070.30
16	Emprunts et dettes assimilées	12 499 442.44
165	Dépôt et cautionnement	9 000.00
21	Immobilisations corporelles	9 000.00
23	Immobilisations en cours	26 952.90
27	Autres immobilisations financières	65 820.00
4582	Opérations sous mandat	60 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 210 577.56
024	Produits de cessions d'immobilisations	309 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	875 000.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000.00
Total		29 480 290.70

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	6 880 470.00	8 691 370.00	8 691 370.00
RECETTES	6 880 470.00	8 691 370.00	8 691 370.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	7 002 655.27	10 447 170.03	10 447 170.03
RECETTES	7 002 655.27	10 447 170.03	10 447 170.03

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	8 603 100.00
023	Virement à la section d'investissement	1 761 730.03
65	Autres charges de gestion courante	160.00
66	Charges financières	41 010.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	41 170.00
Total		10 447 170.03
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 761 730.03
042	Opérations d'ordre entre sections	8 644 270.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	41 170.00
Total		10 447 170.03

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	47 100.00
040	Opération d'ordre entre sections	8 644 270.00
Total		8 691 370.00
Recettes		
16	Emprunts et dettes	6 259 944.35
021	Virement de la section de fonctionnement	1 761 730.03
001	Solde d'exécution positif reporté	669 695.62
Total		8 691 370.00

BUDGET ANNEXE OTI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	100 000.00	755 879.14	755 879.14
RECETTES	100 000.00	755 879.14	755 879.14
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	828 750.00	1 512 860.00	1 512 860.00
RECETTES	828 750.00	1 512 860.00	1 512 860.00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE OTI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	213 310.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	569 000.00
023	Virement à la section d'investissement	714 300.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 700.00
65	Autres charges de gestion courante	10 550.00
Total		1 512 860.00
Recettes		
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	100 000.00
002	Résultat reporté de fonctionnement	79 047.25
75	Autres produits de gestion courante	1 333 812.75
Total		1 512 860.00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
001	Solde d'exécution reporté	29 469.89
20	Immobilisations incorporelles	130 000.00
21	Immobilisations corporelles	596 409.25
Total		755 879.14
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	714 300.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 700.00
10	Dotations	35 879.14
Total		755 879.14

BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0.00	0.00	0.00
RECETTES	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	97 600.00	131 630.00	131 630.00
RECETTES	97 600.00	131 630.00	131 630.00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	41 580.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 000.00
65	Autres charges de gestion courante	50.00
Total		131 630.00
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	10 183.06
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	102 256.94
74	Dotations et participations	19 140.00
75	Autres produits de gestion courante	50.00
Total		131 630.00

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	15 000.00	166 000.00	166 000.00
RECETTES	15 000.00	166 000.00	166 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	887 073.08	932 593.08	932 593.08
RECETTES	887 073.08	932 593.08	932 593.08

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
002	Résultat reporté de fonctionnement	20 493.08
011	Charges à caractère général	510 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	235 000.00
023	Virement à la section d'investissement	166 000.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
Total		932 593.08
Recettes		
70	Produits de services, du domaine et ventes	600 000.00
75	Autres produits de gestion courante	332 393.08
77	Produits exceptionnels	200.00
Total		932 593.08

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	164 000.00
Total		166 000.00
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	166 000.00
Total		166 000.00

BUDGET ANNEXE LOC BATIMENTS BOULANGERIE HONDEGHEM

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	54 459.84	54 800.00	54 800.00
RECETTES	54 459.84	54 800.00	54 800.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	26 698.00	25 500.77	25 500.77
RECETTES	26 698.00	25 500.77	25 500.77

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE LOC BATIMENTS BOULANGERIE HONDEGHEM

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
66	Charges financières	1 500.00
002	Solde d'exécution reporté	0.77
042	Opérations d'ordre entre sections	24 000.00
Total		25 500.77
Recettes		
75	Autres produits de gestion courante	20 700.77
042	Opérations d'ordre entre sections	4 800.00
Total		25 500.77

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
040	Opération d'ordre entre sections	4 800.00
Total		54 800.00
Recettes		
040	Opérations d'ordre entre sections	24 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 204.35
001	Solde d'exécution positif reporté	1 595.65
Total		54 800.00

II – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	33 164 214.91	39 148 339.84	39 148 339.84
RECETTES (I + II)	33 164 214.91	39 148 339.84	39 148 339.84
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	65 133 887.75	69 316 411.39	69 316 411.39
RECETTES (I + II)	65 133 887.75	69 316 411.39	69 316 411.39

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 5

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Béatrice VEIT-TORREZ souhaite apporter des éléments d'informations sur les endroits où nous pouvons mettre les poubelles. Elle indique qu'il n'y a pas l'espace nécessaire pour mettre les poubelles et qu'il ne faut pas prendre en compte seulement l'aspect financier. Il y a aussi l'aspect social qui est très important. Il ne faut pas que les autres payent.

Monsieur le Président explique que ces éléments seront intégrés dans les missions des bureaux d'études. L'intention sociale est une question qui nous préoccupe. Il faut une justice en volume et en contribution.

Monsieur le Président apporte des précisions concernant la micro-crèche d'Hardifort pour laquelle nous serons subventionnés à 80 %. Il y aura aussi un local RAM. Il y aura une prestation tarifaire pour les familles qui sera plus importante.

Monsieur Joël DEVOS indique que cette année il souhaite s'abstenir pour une seule raison à savoir les attributions de compensation. La répartition lui paraît insupportable. Selon lui, on attribue inéquitablement des fonds de concours pour chaque commune. La répartition ne comprend pas la richesse des communes. Il explique être maire de la cinquième commune de la CCFI et la deuxième en superficie. Il dispose de 200 000 euros d'excédent budgétaire. Il indique avoir des difficultés à présenter un budget. Il tient à rappeler qu'il y a 6 petites communes qui ont 15 euros par habitant.

Monsieur le Président indique que ce que soulève Monsieur Joël DEVOS est une évidence. Ce que nous essayons de faire est d'apporter des services, de la mutualisation aux communes qui en ont besoin.

Il explique également que la Chambre régionale des comptes le met en avant.

Il se dit également favorable à la revalorisation des attributions de compensation.

La CCFI essaie de compenser humainement et matériellement aux communes cette répartition des attributions de compensation.

Nous avons franchi beaucoup de chemin depuis 2014.

En effet, le budget communautaire a été rabaissé de 7 millions d'euros depuis 2014.

Monsieur le Président pense qu'il s'agira de la mission du mandat d'après et espère que la loi va changer.

Il est, selon lui, difficile de retirer aux communes qui sont habituées d'avoir un certain montant.

Il précise que l'unanimité n'a jamais résolu quoi que ce soit.

Monsieur Joël DEVOS explique que lors de l'ancienne intercommunalité, les élus avaient institué une DSC qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il faut le rappeler à chaque fois. Il indique vouloir finalement voter ce budget par esprit de solidarité mais il s'agit d'une inégalité très forte.

Monsieur le Président dit que la CCFI est contrainte par une baisse des ressources et fait confiance à l'avenir pour que la péréquation change.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT explique qu'il s'est rendu au service des impôts pour le projet solaire. A sa grande surprise, la majorité des taxes va aller à la CCFI. Le département a également beaucoup. La commune n'a quasiment rien. La commune d'Oxelaère fait partie des 10 plus petites communes. Monsieur Stéphane DIEUSAERT souhaite avoir un reversement plus important.

Monsieur le Président indique que l'envie première est d'accepter mais ne pense pas que l'on puisse. Il se pose la question qui est de savoir comment récompenser celui qui est porteur d'un projet ?

Il faut trouver le bon mécanisme.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT indique que la taxe IFER va rapporter 143 000 euros à la CCFI et seul l'éolien rapporte 30% de plus. Le gouvernement n'a rien prévu pour le solaire.

Monsieur Philippe GANTOIS souhaite revenir et insister sur la loi NOTRe.

(« Je souhaiterai tout d'abord revenir sur la loi Notre, car la commune d'Hazebrouck délibérera demain soir pour s'opposer au transfert de compétence eau et assainissement, mais je souhaiterai lancer un appel à la solidarité de la CCFI car la commune d'Hazebrouck aura besoin d'une solidarité de territoire pour activer la minorité de blocage et se sortir de la nasse tendue par la loi Notre, en effet selon la loi n°2018-702 du 3 août 2018, nous avons besoin d'une majorité qualifiée requise représentant 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Hazebrouck aura besoin du soutien de 12 autres communes. La conservation de la régie d'Hazebrouck à l'échelon communal sera la conservation d'une identité patrimoniale et culturelle en la mémoire de l'Abbé Lemire, et elle préservera un cout d'accès à l'eau potable très compétitif pour les familles les plus modestes.

Ensuite je souhaiterai intervenir sur un plan agricole, et revenir sur les bandes enherbées le long des cours d'eau que les agriculteurs sont tenus de respecter dans le cadre de la loi sur l'eau et de la préservation de la ressource,

Ces surfaces sont taxées de la même façon que les autres surfaces alors que les agriculteurs ne peuvent en jouir de la même façon car elles ne sont pas productives, imaginez une personne qui loue une maison à 10 pièces, qui paye un loyer pour 10 pièces mais qui ne peut en utiliser que 9,

A mon sens, ces efforts environnementaux supportés par les agriculteurs devraient être pris en considération sur le plan de la fiscalité, car l'on peut s'interroger si n'existe pas alors une rupture d'égalité devant les charges publiques.

Au tout au moins, des délais de paiement sur les impôts fonciers devraient être accordées sur ces surfaces, lorsque les délais de paiement des primes des paiements PAC, et notamment celles liées aux paiements vert et mesures environnementales, n'ont pas été versées pour les échéances fiscales.

Enfin, je souhaiterai attirer votre attention sur l'artificialisation des sols de ces dernières années et le développement des grandes surfaces qui viennent fragiliser nos petits commerçants du centre-ville mais aussi ceux des villages voisins.

Je pense qu'il est impératif aujourd'hui de se mettre au chevet de nos petits commerces, nous devons leur apporter tout notre soutien, à commencer par alléger leurs charges fiscales, je propose que tous les petits commerces du territoire de la CCFI puissent bénéficier d'une exonération ou allègement fiscal, sur le foncier bâti par exemple.

Ces petits commerces sont indispensables à la vie et au lien social dans les quartiers et les villages. »)

Monsieur le Président souhaite savoir si une commune veut transférer la compétence eau et assainissement pour 2020 ?

Silence dans la salle

Monsieur le Président ajoute que sur le maintien des commerces, la CCFI vient de s'inscrire dans la politique de redynamisation des centres-bourgs. La collectivité pourra racheter des locaux commerciaux et pratiquer des loyers minorés.

Les habitants des quartiers Foch et Pasteur peuvent être employés et leurs employeurs peuvent toucher 5 000 euros par an pour un contrat supérieur à 6 mois ou un an.

Les communes pouvaient candidater jusqu'au 31 mars. La condition était de ne pas avoir de politique commerciale en périphérie.

Les exonérations de fiscalité sont compliquées à mettre en place. Il faut que le concitoyen se rende dans ces lieux.

Le projet de la PAC voudrait autoriser l'ouverture nocturne des commerces ayant des salariés. Monsieur le Président dit que selon lui, les commerces de centres-communes sont suffisamment ouverts. Nous ne sommes pas responsables du passé.

Madame Danielle MAMETZ indique qu'il y a les outils d'aménagement commercial tel le DAC, annexé au SCOT, voté à l'unanimité et qui conforte le commerce de centralité par rapport aux zones commerciales.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Jean-René LECERF l'a interrogé pour participer au financement de la RD 642, à hauteur de 10%. Monsieur le Président a envie de répondre « pourquoi pas », pour améliorer les conditions de circulation des usagers, mais il faut que cela desserve la Flandre sans créer de nouvelles zones commerciales de périphéries. Le département doit se conformer à notre PLUi.

Mesdames Béatrice VEIT-TORREZ et Odile SCHRICKE, et Messieurs Michel LABITTE, Pascal DECOOPMAN et Philippe GANTOIS indiquent vouloir s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/030

Objet : Modification et création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2018/026 du 28 mars 2018 modifiant et créant des AP/CP ;

Vu la délibération n°2018/083 du 18 juillet 2018 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération n°2018/131 du 24 septembre 2018 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération n°2018/172 du 17 décembre 2018 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2019 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier des AP/CP existantes :

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement						
			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pôle Gare d'Hazebrouck	2018/083	14 918 000,00	-	175 500,00	2 875 191,96	3 609 000,00	8 258 308,04		
	Proposition	18 548 691,96	-	175 500,00	1 975 191,96	3 799 000,00	5 449 000,00	2 750 000,00	4 400 000,00
	Ecart	3 630 691,96	-	-	-	900 000,00	190 000,00	-2 809 308,04	2 750 000,00

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
SIEGE	2018/131	5 478 000,00	208 057,04	4 096 666,24	1 173 276,72	-	-
	Proposition	5 481 344,94	208 057,04	4 096 666,24	1 176 621,66		
	Ecart	3 344,94	-	-	3 344,94	-	-

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement				
			2016	2017	2018	2019	2020
Programme européen de lutte contre les inondations du bassin de l'Yser et de la Lys	2018/026	160 000,00	-	-	-	160 000,00	
	Proposition	180 000,00			-	160 000,00	20 000,00
	Ecart	20 000,00	-	-	-	-	

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement			
			2016	2017	2018	2019
Aménagement RAM Flandre Intérieure	2018/026	238 158,18	-	131 459,20	81 501,87	25 197,11
	Proposition	239 445,53		131 459,20	81 501,87	26 484,46
	Ecart	1 287,35	-	-	-	1 287,35

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul	2018/131	2 435 000,00	387 197,21	1 714 671,53	333 131,26		
	Proposition	2 412 432,03	387 197,21	1 714 671,53	310 563,29		
	Ecart	-	22 567,97	-	-	-	22 567,97

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/031

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le projet de territoire de la CCFI ;

Considérant que la CCFI structure son organisation afin de répondre aux enjeux et aux attentes du projet de territoire ;

Il vous est proposé :

- de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, cinq emplois d'assistant de direction (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ou dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B ;
- de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi de contrôleur de gestion (F/H) à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A ;
- de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi de chef de service culture (F/H) à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A ou dans le grade de conservateur territorial relevant de la catégorie A ;
- de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, deux emplois de coordinateur réseau de lecture publique (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C ou dans le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine relevant de la catégorie B ;
- de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi de responsable du service finances (F/H) à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A ;
- de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi de dessinateur (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ou de technicien territorial relevant de la catégorie B ;
- de créer à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi d'agent d'exploitation de la voirie (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;
- de créer à compter du 1^{er} mai 2019 un emploi de chargé de mission observation et animation économique (F/H) à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A ;
- de créer à compter du 1^{er} mai 2019 un emploi de chargé de mission développement touristique (F/H) à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A ou dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B ;
- de créer à compter du 1^{er} mai 2019 un emploi d'agent de livraison et de portage de repas à domicile à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe relevant de la catégorie C ;
- de créer un emploi d'agent de livraison et de portage de repas à domicile à temps complet (F/H) sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;

- de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi de responsable du service urbanisme opérationnel et conduite de projet (F/H), sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A ;
- de créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi de chargé de mission foncier et aménagement (F/H) à temps complet sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/032

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A – Chargé(e) de projet Qualicanes

Le conseil de communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant le projet Interreg « Qualicanes – Faire vivre Callicanes, aller vers un espace de qualité » ayant pour objectif de requalifier l'ancien poste douanier de Callicanes et ses environs, dans une perspective de servir les citoyens en leur offrant un espace de qualité et multifonctions.

Considérant la nécessité de recruter un chargé de projet Qualicanes (H/F).

Il vous est proposé :

- de créer un emploi de chargé de projet Qualicanes (H/F) dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Mise en œuvre du projet : le-la chargé-e de projet mettra en œuvre les actions du projet Qualicanes en lien avec ses partenaires ;
 - Appui technique : le-la chargé-e de projet apportera ses connaissances et son savoir-faire dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace public, de l'environnement, et de la préservation du patrimoine ;
 - Animation du lieu : en s'appuyant sur le réseau actif autour de la requalification de Callicanes, le-la chargé-e de projet animera le site transfrontalier.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et des besoins spécifiques non pérennes du service

L'agent devra donc justifier la possession d'un diplôme de niveau II ou d'une expérience professionnelle de cinq ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/033

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A - Chef de projet parcours résidentiel de l'entreprise

Le conseil de communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant l'étude réalisée sur le parcours résidentiel des entreprises réalisée dans le cadre de la compétence développement économique et aménagement du territoire ;

Cette étude ayant pour objectif d'analyser l'offre et les besoins en matière de parcours immobilier des entreprises, à savoir l'immobilier préférentiel (incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises, tiers-lieux) et les services nécessaires à l'accompagnement de l'entrepreneuriat et aux nouveaux modes collaboratifs. Cette analyse est mise en perspective avec la notion de filières prioritaires pour le territoire.

Considérant la déclinaison opérationnelle du plan d'actions « parcours résidentiel des entreprises » dans le cadre du projet de territoire de la CCFI dans sa phase d'impulsion et de déploiement (2019 – 2022) ;

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet parcours résidentiel de l'entreprise (H/F).

Il vous est proposé :

- De créer un emploi de chef de projet parcours résidentiel de l'entreprise (H/F) dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Animation d'un groupe projet et d'un comité de pilotage avec les acteurs du développement économique ;
 - Pilotage des études programmatiques ;
 - Analyse des modes de gestion ;
 - Eventuel suivi des conventions et contrats au regard du mode de gestion retenu par la collectivité ;
 - Coordination et structuration du partenariat avec les communes et partenaires économiques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et des besoins spécifiques non pérennes du service.

L'agent devra donc justifier la possession d'un diplôme de niveau II ou d'une expérience professionnelle de cinq ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/034

Objet : Tarification incitative - Institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)

A l'issue de la création de la CCFI au 1^{er} janvier 2014, 18 taux de TEOM allant de 0 à 28,11% coexistaient sur le territoire. Pour remédier à cette disparité, l'institution d'un lissage sur 10 ans a été votée en Conseil communautaire le 29 septembre 2017.

Pour aller plus loin et rendre plus juste le financement des déchets à la fois pour les particuliers mais aussi pour les professionnels, la CCFI a mené une étude pour l'introduction d'une tarification incitative pour le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, ceci depuis début 2017.

Afin de mener à bien l'étude et d'y associer les élus, un groupe de travail « ordures ménagères » a été créé avec les élus de la CCFI, du SM SIROM Flandre Nord et du SMICTOM des Flandres.

Cette étude est menée en interne mais aussi depuis début 2018 avec le concours du bureau d'étude Espelia qui a travaillé des scénarios avec les différents modes de financements possibles. A l'issue de nombreuses réunions du groupe de travail, le scénario 4 a été retenu : la redevance incitative.

Différentes modalités de collecte et de financement ont ensuite été analysées afin d'aboutir à un choix : la collecte en bacs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de Flandre intérieure exerce l'ensemble de la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers et assure leur collecte ;

Considérant l'engagement de la CCFI à mener une réflexion visant l'instauration d'une tarification incitative pour le financement des déchets, en conseil communautaire de septembre 2016 ;

Considérant les préconisations issues de l'étude prospective sur la politique incitative des déchets de la communauté de communes menée par le bureau Espelia depuis février 2018 ;

Considérant le vote favorable du groupe de travail « ordures ménagères » du 26 mai 2018 pour l'institution d'une REOMi ;

Considérant le vote favorable du conseil des maires du 12 septembre 2018 pour l'institution d'une REOMi ;

Considérant le vote favorable du groupe de travail « ordures ménagères » du 7 novembre 2018 en faveur d'une collecte tout en bac ;

Considérant la présentation effectuée en conseil des maires le 15 mars 2019 ;

Considérant que l'étude menée par le bureau Espelia sera axée en fonction du scénario choisi ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le scénario de mise en œuvre d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) collectée en bacs, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une période à blanc en 2021 sous réserve de la validation définitive du conseil communautaire à l'achèvement de l'étude.

Vote :

Pour : 76

Contre : 1

Abstentions : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur Yves DELFOLIE propose de retirer de la délibération les mots « collecte tout en bacs ». Il propose une collecte mixte bacs et sacs, les collectes en bacs poseront selon lui problème dans les écarts non desservis par les camions.

Monsieur le Président indique que cela a été adopté par les maires. La commission était très partagée sur le sujet.

Monsieur le Président propose d'inscrire que la collecte en bacs doit être privilégiée et que des spécificités doivent être trouvées.

Monsieur Francis AMPEN explique que la collecte en sacs posera des problèmes d'identification. L'identification se fera bac par bac. C'est l'avis favorable du groupe ordures ménagères du 26 mai 2018.

Monsieur Francis AMPEN indique que le bureau d'études va pouvoir nous aider sur cette question.

Madame Danielle MAMETZ tient à rappeler que la commission propose, et le conseil communautaire décide.

Monsieur Serge Olivier affirme qu'il y a toujours une possibilité de faire payer les sacs pour les personnes en difficultés.

Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL se demande si la commission est vraiment représentative, car les élus n'étaient pas très nombreux lors de cette réunion.

Monsieur Yves DELFOLIE indique vouloir voter contre. Ce vote contre s'exprime non sur la REOMi, mais sur la collecte en bacs.

Il faut selon lui faire pression sur les industriels pour réduire les suremballages.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ et Monsieur Serge OLIVIER indiquent vouloir s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/035

Objet : Signature d'une charte de « concertation et dialogue autour de projets de méthanisation »

La filière méthanisation se développe en Hauts-de-France et sur le territoire de Flandre intérieure, venant répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables d'ici à 2030.

Afin de permettre la réussite des projets de méthanisation dans les meilleures conditions, le centre de ressources en développement durable (CERDD), avec l'appui du collectif régional sur la méthanisation (CORBI) a rédigé une charte promouvant le dialogue et la concertation locale.

La charte « concertation et dialogue autour de projets de méthanisation » montre la volonté partagée de prendre en compte les préoccupations des habitants autour du développement de la filière méthanisation, nouvelle et ambitieuse, pour le territoire et pour la région. En signant cette charte, les porteurs de projet et les partenaires concernés sur les territoires d'implantation s'engagent dans une démarche de transparence et de dialogue.

Elle n'engage pas à accepter ou approuver un projet mais à participer à cet échange constructif.

Si la charte a été signée par les principaux acteurs régionaux engagés dans la filière méthanisation (Préfecture de région, Région Hauts-de-France, ADEME, Chambre d'agriculture, la CCI, GRDF), elle est surtout destinée aux acteurs locaux.

A l'échelle locale, la charte a été signée par le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre.

Vu la compétence plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes de Flandre intérieure ;

Considérant le dialogue territorial, l'une des conditions de réussite d'un projet de méthanisation ;

Considérant la nécessaire appropriation citoyenne autour de cette énergie d'avenir ;

Considérant la présentation effectuée en conseil des maires le 15 mars 2019 ;

Il vous est proposé :

- de signer la charte de « concertation et dialogue autour de projet de méthanisation », ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Philippe GANTOIS se demande si la charte est uniquement un encadrement de la concertation.

Monsieur Jean-Luc DEBERT répond qu'il s'agit avant tout d'un outil de concertation. Il ne s'agit pas d'une évaluation.

Monsieur Joël DECAT indique que c'est une considération locale, mais y a-t-il des moyens prévus par la CCFI pour aider à la concertation ?

Monsieur Jean-Luc DEBERT précise qu'il existe au sein du Conseil régional des services spécialisés. Il y a 35 projets sur le territoire. Il s'agit d'un vivier mis en avant par le PCAET.

Monsieur le Président se demande s'il revient à la CCFI de sélectionner un bureau en méthanisation. Existe-t-il les moyens nécessaires ? On va se renseigner auprès des services du Conseil régional.

Monsieur Pascal CODRON précise qu'un article sur la méthanisation écrit par la Région dit qu'il s'agit d'un enjeu important. Le biogaz pourrait représenter 46% sur le territoire. Une expertise est en cours orchestrée par la région et à la chambre d'agriculture. Il n'y a aucun accident sur les 33 projets actuels.

Monsieur le Président termine en ajoutant qu'il convient de connaître les personnes sources au Conseil régional.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/036

Objet : Adhésion à l'association Création - Développement des Eco-Entreprises (CD2E)

Le CD2E est une association visant à la création et au développement d'éco-activités, d'éco-entreprises, d'éco-structures. Il vise également à soutenir les initiatives locales favorisant le secteur de développement de l'environnement.

Il cible les champs de l'économie circulaire, du bâtiment durable et des énergies renouvelables.

En adhérant au CD2E, la Communauté de communes de Flandre intérieure bénéficie de services nombreux : accompagnement sur-mesure pour des projets innovants, ateliers, formations, etc.

Dans ce cadre, la CCFI sollicite le CD2E pour être accompagnée sur un projet novateur d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, portée par une entreprise située sur la zones d'activités économiques du Peckel à Hardifort.

Cette démarche fait référence au projet de territoire « mettre en œuvre la troisième révolution industrielle » et « soutenir le développement des énergies renouvelables ». Elle s'inscrit dans la dynamique REV3 actuelle de la CCFI, qui vise à décliner les principes de la Troisième Révolution Industrielle au sein des parcs d'activités économiques.

Considérant que le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants, tel que défini dans le règlement de l'association, soit 1 920 € TTC pour l'année 2019 pour la Communauté de communes de Flandre intérieure ;

Considérant la compétence relative à l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial ;

Considérant la compétence en matière de création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités ;

Considérant la nécessité pour la CCFI d'être accompagnée par une expertise technique pour le projet de photovoltaïque en autoconsommation collective

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association Création - Développement des Eco-Entreprises (CD2E) ;
- de désigner Monsieur Pascal CODRON comme représentant de la CCFI auprès de l'association ;
- de verser la cotisation d'adhésion de 1 920 euros TTC (1 600 euros HT) à l'association pour l'année 2019 ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/037

Objet : Attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la phytosociologie : comprendre le comportement des espèces en fonction de leur environnement.

Il est l'un des 11 conservatoires botaniques nationaux et couvre la région Hauts-de-France et les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté de communes de Flandre intérieure a formalisé un partenariat avec le Conservatoire botanique, véritable vitrine à caractère environnemental, implantée sur notre territoire.

En matière de sensibilisation, les activités du CBNBL permettent à un public très large de bénéficier des expertises - centre de ressources, publications, conférences et ateliers de formation/sensibilisation à destination de tout public - et des espaces proposés sur le site de Bailleul : jardins à vocation pédagogique, prairies sauvages, bois, verger conservatoire, sentier de Grande Randonnée, etc.

Le Conservatoire botanique sollicite la Communauté de communes de Flandre intérieure pour un soutien financier de l'ordre de 40 000 euros. La subvention sollicitée permettra la poursuite de ses activités.

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les axes du projet de territoire autour des questions environnementales.

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que le Conservatoire botanique national de Bailleul est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder au Conservatoire botanique national de Bailleul une subvention d'un montant de 40 000 euros pour l'année 2019 ;
- de signer avec le Conservatoire botanique national de Bailleul une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans ;
Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera inscrit à la convention pluriannuelle par voie d'avenant.
- d'autoriser le président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à son octroi.

Mesdames Bénédicte CREPEL et Béatrice DESCAMPS (plus vote par procuration de Monsieur Bernard HEYMAN), et Monsieur Bruno DELOBEL, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Philippe GANTOIS indique que dans les compétences du Conservatoire botanique figure la reconnaissance des zones humides. Il aimerait que le Conservatoire soit plus vigilant à ce sujet.

Monsieur Jean-Luc DEBERT en prend bonne note.

Monsieur Valentin BELLEVAL ajoute que la notion de zone humide s'apprécie en fonction des projets et est présente dans les documents d'urbanisme.

On peut prétendre estimer où les zones humides se trouvent, mais il est impossible de localiser précisément chaque zone.

Monsieur Philippe GANTOIS indique vouloir s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/038

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Orme Activités

Orme Activités est une association atelier chantier insertion, reconnue d'utilité publique, qui a pour vocation d'accompagner des demandeurs d'emploi en difficulté sociale afin de les remobiliser à l'emploi.

Parmi ses projets, Orme Activités souhaite poursuivre son partenariat avec la Communauté de communes de Flandre intérieure et ainsi œuvrer sur des supports d'activités environnementaux au sein des 50 communes qui la composent.

La CCFI et les communes mettent à disposition des terrains permettant à l'association d'effectuer des chantiers d'entretien d'espaces verts ou de petits travaux d'entretien. La mise à disposition est prévue du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Considérant la demande de subvention de l'ordre de 55 000 euros adressée à la CCFI le 11 mars dernier pour l'année 2019 ;

Considérant la compétence environnement et tourisme de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association Orme Activités une subvention de 55 000 euros pour l'année 2019 ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

Monsieur David LESAGE, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/039

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Berthen (2019)

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Berthen souhaite procéder à la rénovation des sols de sa salle des fêtes en renouvelant l'ensemble des carrelages.

Le coût du projet est estimé à 49 749.15 euros HT.

La participation de la CCFI est de 24 900 euros.

dépenses		recettes		part
Travaux	49 749,15	CCFI FSIC	24 900,00	50%
Total HT	49 749,15	Commune	25 005,96	50%
TVA	9 949,83	FCTVA	9 793,02	
Total TTC	59 698,98	Total	59 698,98	

Considérant que la contribution de la commune de Berthen est estimée à 25 005,96 euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Berthen ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 24 900 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 60 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/040

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Winnezele (2019)

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Winnezele souhaite procéder à la rénovation du parvis de son école publique de l'Houtland. Ceci afin de sécuriser les usagers et d'y apporter une plus-value paysagère.

Le coût du projet est estimé à 24 941,22 euros HT.

La participation de la CCFI est de 12 000 euros.

dépenses		recettes		part
travaux	24 941,22	CCFI FSIC	12 000,00	48%
Total HT	24 941,22	Commune	13 019,83	52%
TVA	4 988,24	FCTVA	4 909,63	
Total TTC	29 929,46	Total	29 929,46	

Considérant que la contribution de la commune de Winnezele est estimée à 13 019.83 euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Winnezele ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Winnezele un fonds de concours d'un montant de 12 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 60 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/041

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Steenbecque (2019)

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Steenbecque souhaite procéder à l'aménagement de des ateliers municipaux, de la salle de musique, et procéder à l'extension de sa salle de sports.

Il s'agit d'une vaste restructuration des équipements municipaux.

Le coût du projet est estimé à 336 662 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Salle de musique	103 050,00	Département (ADVB)	134 665,00	40%
Ateliers municipaux	168 000,00	Etat DETR	81 315,00	24%
Extension de la salle de sport	65 612,00	CCFI FSIC	50 000,00	15%
Total HT	336 662,00	Commune	71 743,16	21%
TVA	67 332,40	FCTVA	66 271,24	
Total TTC	403 994,40	Total	403 994,40	

Considérant que la contribution de la commune de Steenbecque est estimée à 71 743,16 euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Steenbecque ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Steenbecque un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux.
 - o 40% à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/042

Objet : Attribution de fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Caestre (2019)

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Caestre doit engager d'importants travaux de rénovation de son église St Omer, dont certains relèvent de l'urgence.

Suite à une étude complète, réalisée par un architecte du patrimoine, différents scénarios ont été proposés. La population a été associée au choix des scénarios. En avril 2017, le conseil municipal a décidé une réfection à l'identique, avec démolition de la chaufferie et création de trois portes latérales permettant un accès sécurisé.

Le coût du projet est estimé à 356 493.13 euros HT.

La participation de la CCFI est de 45 000 euros.

dépenses		recettes		part
Travaux tour et clocher	331 980,79	Département (PTS)	53 473,97	15%
Honoraires d'architecte	24 525,00	Etat DETR	65 397,00	18%
Coordination SPS	3 022,50	Région - fondation du Patrimoine	125 000,00	35%
diagnostics	546,00	CCFI FSIC	45 000,00	12%
Total HT	360 074,29	Commune	72 338,27	20%
TVA	72 014,86	FCTVA	70 879,90	
Total TTC	432 089,15	Total	432 089,15	

Considérant que la contribution de la commune de Caestre est estimée à 72 338.27euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Caestre ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Caestre un fonds de concours d'un montant de 45 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux.
 - o 40% à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/043

Objet : Attribution de fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Blaringhem (2019)

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la

communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Blaringhem souhaite construire un terrain de beach soccer, à destination du club de football local.

Le coût du projet est estimé à 75 681.86 euros HT.

La participation de la CCFI est de 21 000 euros.

dépenses		recettes		part
travaux	75 681,86	FFF	15 000,00	20%
		Département (ADVB)	17 128,00	22%
		CCFI FSIC	21 000,00	28%
Total HT	75 681,86	Commune	22 792,41	30%
TVA	15 136,37	FCTVA	14 897,82	
Total TTC	90 818,23	Total	90 818,23	

Considérant que la contribution de la commune de Blaringhem est estimée à 22 792.41euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Blaringhem ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Blaringhem un fonds de concours d'un montant de 21 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.

- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux.
 - o 40% à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/044

Objet : Attribution de fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Blaringhem (2019) – projet 2

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Blaringhem a projet de rénover l'éclairage public. Pour ce faire, elle prévoit de remplacer 400 luminaires sur l'ensemble de son territoire

Le coût du projet est estimé à 525 380.20 euros HT.

La participation de la CCFI est de 29 000 euros.

Considérant que la contribution de la commune de Blaringhem est estimée à 498 036.20 euros ;

dépenses		recettes		part
Terrassement	13 357,20	CCFI FSIC	29 000,00	5,20%
Conducteurs	12 446,00			
Eclairage Public	488 579,00			
Autres Dépenses	10 998,00	Commune	498 036,20	94,80%
Total HT	525 380,20			
TVA	105 076,04	FCTVA	103 420,04	
Total TTC	630 456,24	Total	630 456,24	

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Blaringhem ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Blaringhem un fonds de concours d'un montant de 29 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux.
 - o 40% à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/045

Objet : Attribution de fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Renescure (2019)

La Communauté de communes de Flandre intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds doit être renouvelé pour 2019.

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Renescure a projet d'aménager une maison médicale. Cette maison médicale se fera par la rénovation d'un immeuble appartenant déjà à la commune.

Le coût du projet est estimé à 740 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Déconstruction	229 000,00	Département (ADVB)	222 000,00	30,00%
Couverture	105 000,00	Etat DSIL	32 000,00	4,32%
Menuiseries	157 000,00	CCFI FSIC	50 000,00	6,76%
Plâtrerie - Carrelage - Peinture	142 000,00			
Electricité Plomberie	55 000,00			
Escalier et Ascenseur	37 000,00	Commune	438 332,48	59,23%
VRD	15 000,00			
Total HT	740 000,00			
TVA	148 000,00	FCTVA	145 667,52	
Total TTC	888 000,00	Total	888 000,00	

Considérant que la contribution de la commune de Renescure est estimée à 438 332.48 euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Renescure ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Renescure un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux.
 - o 40% à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Béatrice VEIT-TORREZ indique se poser beaucoup de questions.

En effet, des ordonnances sont prises sur le plan santé, mais cela ne va pas dans le bon sens pour le territoire et pour l'accès aux soins.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ se veut être une donneuse d'alerte.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ souhaite qu'une commission santé soit créée au niveau de la CCFI. La CCFI va attribuer de l'argent public pour la création de maisons médicales.

Monsieur Marc DENEUCHE : On me demande d'intervenir en ma qualité de médecin. A ma connaissance il reste encore un gynécologue libéral sur la ville d'Hazebrouck et plusieurs assurent des consultations à l'hôpital.

En ce qui concerne la prise en charge par l'assurance maladie je n'ai pas d'information sur une modification du tiers payant ; en revanche je suis très inquiet par la baisse du nombre de médecins qui risque d'entraîner

à court terme des difficultés d'accès aux soins notamment pour les populations les plus fragiles et les moins mobiles.

Jean-Pierre Bataille : Je ne suis pas sur tous les dossiers. Comment pouvons-nous nous occuper de démographie médicale ? Il y a des risques partout.

L'exercice mutualisé est intéressant. Les fonds PRADET financent 30 à 40% des projets de maisons de santé. Nous pourrions être constructeur mais il faut une association de professionnels de santé payent les loyers.

Monsieur Stéphanie DIEUSAERT indique que le projet de santé du pays de Cassel a été présenté en mars à l'Agence régionale de santé. Une association a été créée et sera labellisée.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT souhaite également soulever la question de la désertification médicale. La proximité est importante et les élus municipaux sont les premiers à devoir se rapprocher des professionnels.

Les jeunes médecins reçoivent beaucoup d'aides de l'ARS. Nous sommes en zone prioritaire.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ ayant des connaissances sur le sujet, aimerait faire partie de cette commission santé. Selon elle, une cartographie doit être réalisée.

Madame Béatrice VEIT-TORREZ indique qu'il n'y aura plus de gynécologues à Hazebrouck fin 2019.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/046

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Steenwerck pour l'extension du Musée de la Vie Rurale

L'article L. 5214-16 V. du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Steenwerck envisage la construction d'un nouveau bâtiment pour le Musée de la Vie rurale afin de proposer une nouvelle scénographie et de se doter d'une structure de réserves à la mesure de son importance et permettant de garantir la maintenance de ses collections.

Le nouveau bâtiment sera en priorité un lieu d'exposition mais aussi d'échanges car son aménagement sera modulable. Il pourra accueillir des expositions temporaires, des réunions d'associations, des conférences, et même servir de lieu de spectacle.

Le montant total de l'investissement, est estimé à 837 454,94 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement :

dépenses		recettes		part
Honoraires Architecte + Bureau d'études thermiques	66 249,26	Département - Villages et bourgs	229 268,00	23%
Géomètre	1 350,00			
Etude de sol (phases AVP et PRO)	6 900,00	Etat - DETR	99 907,88	10%
Contrôle technique	3 958,00			
Coordination Sécurité – Santé	1 770,00	Europe FEDER- Programme INTERREG V GOLDEN LEIE LYS	175 000,00	17%
- Lot 1 : Gros œuvre- VRD - Plâtrerie- Peinture- Carrelage	244 237,23	Région PRIT	54 841,00	5%
- Lot 2 : Charpente – Couverture - Isolation -Menuiseries	268 002,27			
- Lot 3 : Serrurerie	73 568,00	CCFI fonds de concours	29 551,00	3%
- Lot 4 : Chauffage -Ventilation -Plomberie	124 956,37			
- Lot 5 : Electricité	46 463,81	Commune	251 526,72	25%
Total HT	837 454,94			
TVA	167 490,99	FCTVA	164 851,33	16%
Total TTC	1 004 945,93	Total	1 004 945,93	100%

Considérant que la contribution de la commune de Steenwerck est estimée à 251 526,72 euros ;

Considérant la délibération 2019/029 portant adoption du budget primitif de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant l'année 2019 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Steenwerck ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Steenwerck un fonds de concours d'un montant de 29 551 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux.
 - o 40% à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/047

Objet : Extension de la zone d'activités économiques de Nieppe – Acquisition foncière de diverses parcelles sises « l'Épinette » et « Waterlants » à Nieppe

Dans son projet de territoire, la Communauté de communes de Flandre Intérieure réaffirme l'ambition de devenir un espace économiquement structurant en région et de développer l'emploi local en valorisant ses atouts. Ses actions visent à aménager des secteurs de développement en proposant une offre diversifiée de zones d'activités et de zones artisanales en soutenant l'immobilier d'entreprises et les lieux d'innovation (pépinières, fablabs, espaces de coworking, ...) ou en développant des liaisons cyclables supports de l'activité touristique. La CCFI doit conforter sa vocation d'aménageur au travers notamment de la réalisation de zones d'activités.

Afin de mettre en œuvre les actions du projet de territoire et plus particulièrement le pilier 1 « un territoire attractif pour les entreprises et l'innovation » en aménageant notamment des zones d'activités sur le territoire.

Parmi ces zones d'activités nouvelles à créer figure l'extension de la zone de la Porte des Flandres à Nieppe, dont la négociation foncière a été confiée par convention à la SAFER.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec les propriétaires du corps de ferme et des terrains environnant, permettant de maîtriser plus de la moitié de la zone d'extension.

Vu la délibération n°2016/034 du 30 mars 2016 relative au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la zone d'activités « Porte des Flandres » à Nieppe ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction générale des finances publiques en date du 18 mai 2018 ;

Considérant la compétence « constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique » ;

Considérant la compétence « création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension de zone d'activités, la communauté de communes de Flandre intérieure souhaite acquérir divers terrains situés « L'Épinette » et « Waterlants » à Nieppe ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de Flandre Intérieure de posséder les parcelles C 227, C 197, C 231, C 233, C1808, C 228, C 235, soit 7.4459 hectares ;

Il vous est proposé :

- de procéder à l'acquisition des terrains C 227, C 197, sis « Waterlants » et C 231, C 233, C1808, C 228, C 235 sis « L'Épinette » à hauteur de 642 896 euros auprès de l'indivision DUMON détaillés comme suit : 175 000 euros pour les bâtiments (parcelle C1808), 467 896 euros pour les terres agricoles (y compris pour les parcelles C231 et C228).
- d'autoriser le président à signer tous les documents y afférant.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur Philippe GANTOIS indique vouloir s'abstenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/048

Objet : Participation pour l'année 2019/2020 à l'agence d'urbanisme et de développement du pays de Saint-Omer – Flandre intérieure

Par son adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement du pays de Saint-Omer – Flandre intérieure, la communauté de communes de Flandre intérieure a bénéficié de l'appui et de l'expertise de cet outil d'ingénierie mutualisée dans la conduite des missions suivantes :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal prescrite en 2014 et de son volet habitat (programme local de l'habitat) ;
- L'accompagnement de la communauté de communes dans la définition d'un programme intercommunal de développement économique.

Ce programme partenarial d'activités prévoit d'apporter à la communauté de communes l'appui et l'expertise de l'Agence d'urbanisme dans le domaine de ses compétences. A ce titre, une attention particulière sera accordée aux dimensions suivantes :

- l'accompagnement de la communauté de communes dans la finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal et son suivi-évaluation ;
- l'accompagnement de la communauté de communes dans la mise en œuvre du volet habitat du PLUi et de l'accompagnement des projets urbains ;
- l'accompagnement de la communauté de communes dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique ;
- l'accompagnement de la communauté de communes dans la mise en œuvre de sa stratégie de mobilité ;
- l'accompagnement de la communauté de communes dans la finalisation et la mise en œuvre de son Plan climat air énergie territorial.

Au regard de ces éléments détaillés dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération, il est proposé de valider une participation de 290 000 euros de la communauté de communes de Flandre intérieure au programme partenarial d'activités « 2019-2020 » de l'agence d'urbanisme et de développement du pays de Saint-Omer – Flandre intérieure.

Considérant les statuts de l'Agence d'urbanisme et de développement du pays de Saint-Omer – Flandre intérieure ;

Considérant le budget 2019 de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- de valider le programme de travail « 2019/2020 » confié à l'agence d'urbanisme au titre de son programme partenarial d'activités ;
- de valider la participation de 290 000 euros de la communauté de communes de Flandre intérieure au programme partenarial d'activités « 2019 » de l'agence d'urbanisme et de développement du pays de Saint-Omer – Flandre intérieure ;
- d'autoriser le président à signer la convention partenariale ainsi que les éventuels avenants.

Mesdames Bénédicte CREPEL, Patricia MOONE et Carole DELAIRE (plus vote par procuration de Monsieur Jérôme DARQUES), et Messieurs Régis DUQUENOY et Pascal CODRON, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Michel LABITTE demande que les rapports et études réalisés par l'Agence d'urbanisme soient communiqués.

Monsieur Valentin BELLEVAL indique que le rapport annuel sera adressé aux élus communautaires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/049

Objet : Micro-projet Interreg « Vivre dans la marge »

Sur le territoire du Nord de la France, il a été constaté que la population quitte les zones urbaines pour s'installer en zone rurale. Du côté de la Flandre occidentale en Belgique, c'est l'effet inverse qui se produit.

Il est proposé d'étudier ces phénomènes à travers la frontière grâce au nouveau micro-projet Interreg « Vivre dans la marge », d'une durée d'un an et un mois (du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2020).

Le travail d'observation participative se fera en immersion sur le territoire dans trois communes frontalières (Roesbrugge, Abeele, Saint-Jans-Cappel) et en concertation avec les habitants, les associations, les municipalités et les experts, à chaque fois sur une période d'un mois grâce à un container mobile et aménagé. L'objectif est de recueillir des données et de les restituer via des cartes et un travail d'analyse des images et des textes récoltés dans la commune. Le but est de fournir des informations et des conseils aux municipalités pour leur permettre de répondre le mieux possible aux besoins de la population qui évolue. Il s'agit d'un concept qui a été élaboré par DEAR HUNTER, une équipe d'architectes et urbanistes.

Le micro-projet « Vivre dans la marge » réunit les partenaires suivants :

- Westanglia VZW (chef de file)
- Association Lapatine
- Province de Flandre occidentale
- Commune de Roesbrugge
- Commune de Poperinge (Abeele)
- Commune de Saint-Jans-Cappel
- Agence d'urbanisme et de développement pays de Saint-Omer - Flandre intérieure
- Communauté de communes de Flandre intérieure (partenaire associé)

Le budget est estimé à 30 000 € et sera pris en charge à 100% par le fonds européen de développement régional via le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

L'intérêt pour la CCFI de participer à ce micro-projet en tant que partenaire associé réside dans le fait que son territoire est directement concerné par le phénomène étudié. De plus, il est dans le même esprit que le projet Interreg Partons 2.0 dont la CCFI est partenaire et qui agit pour le développement participatif du territoire en zone rurale. Enfin, l'étude réalisée dans la commune d'Abeelee sera utile pour le projet Callicanes dont la CCFI est chef de file. Pour rappel, le projet Callicanes vise à faire de l'ancien site douanier de Callicanes un espace de qualité offrant des services aux habitants et aux citoyens dans une plus large mesure.

Il vous est proposé :

- de valider l'inscription de la communauté de communes de Flandre intérieure au micro-projet Interreg « Vivre dans la marge » ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/050

Objet : Projet Interreg « Qualicanes – Faire vivre Callicanes, aller vers un espace de qualité »

La Communauté de communes de Flandre intérieure est partenaire de six projets Interreg, en coopération étroite avec la Province de Flandre occidentale. Suite au succès du projet Partons 2.0 pour le développement participatif du territoire, la CCFI a déposé une candidature en tant que chef de file pour le nouveau projet Interreg « Qualicanes – Faire vivre Callicanes, aller vers un espace de qualité ».

Le projet « Qualicanes » a pour objectif de requalifier l'ancien poste douanier de Callicanes et ses environs, dans une perspective de servir les citoyens en leur offrant un espace de qualité et multifonctions. Il est d'une durée de 3 ans et 9 mois (du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022).

Callicanes se situe sur la frontière franco-belge, entre Steenvoorde et Godewaersvelde en France, et Poperinge en Belgique.

Les partenaires impliqués dans le projet sont :

- Communauté de communes de Flandre intérieure (chef de file)
- Province de Flandre occidentale
- Parc naturel régional du Westhoek / Regionaal Landschap Westhoek
- Agence d'urbanisme et de développement pays de Saint-Omer - Flandre intérieure
- Commune de Godewaersvelde
- Commune de Poperinge
- POM West-Vlaanderen (partenaire associé)
- Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises (partenaire associé)
- Syndicat Mixte Flandre-Lys (partenaire associé)
- Services de l'État (partenaire associé)
- CAUE du Nord (partenaire associé)
- SIECF (partenaire associé)
- Département du Nord (partenaire associé)
- Commune de Steenvoorde (partenaire associé)
- Commune de Boeschève (partenaire associé).
-

L'objectif du projet est de développer de nouveaux services à destination des habitants de Callicanes et ses environs ainsi que des citoyens, dans un esprit de participation citoyenne. Le projet s'organise comme suit :

- Module de travail 1 : Gestion de projet
- Module de travail 2 : Communication
- Module de travail 3 : Études transfrontalières
 - o Activité 1 : Élaboration du plan de réaménagement transfrontalier D948
 - o Activité 2 : Élaboration du plan d'aménagement paysager transfrontalier
 - o Activité 3 : Élaboration de la vision spatiale transfrontalière
 - o Activité 4 : Étude de faisabilité pour le bâtiment frontalier
- Module de travail 4 : Services à la population
 - o Activité 1 : Travailler ensemble sur la frontière
 - o Activité 2 : Marché local
 - o Activité 3 : Des espaces verts à Callicanes
 - o Activité 4 : Le camp Callicanes
 - o Activité 5 : Maison quartier / Maison de services au public
- Module de travail 5 : Participation citoyenne
 - o Activité 1 : Un processus participatif
 - o Activité 2 : Évaluation permanente
- Module de travail 6 : Investir pour Callicanes
 - o Activité 1 : Achat et aménagement d'anciens containers
 - o Activité 2 : Démontage et recyclage des bâtiments du poste frontière et de l'asphalte
 - o Activité 3 : Réaliser des aménagements pour les déplacements doux

Le budget prévisionnel total est le suivant :

	Total	Part opérateur (50%)	Part FEDER (50%)
Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI)	938 874,40 €	469 437,20 €	469 437,20 €
Regionaal Landschap Westhoek	75 337,50 €	37 668,75 €	37 668,75 €
Commune de Godewaersvelde	36 080,00 €	18 040,00 €	18 040,00 €
Province de Flandre occidentale	560 162,13 €	280 081,07 €	280 081,06 €
Commune de Poperinge	35 362,50 €	17 681,25 €	17 681,25 €
Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure (AUD)	74 825,00 €	37 412,50 €	37 412,50 €
Total	1 720 641,53 €	860 320,77 €	860 320,76 €

Le budget proposé pour la CCFI est :

Personnel	464 800,00 €
<i>Chargée de mission Europe (33%)</i>	92 400,00 €
<i>Chargée de mission Planification (33%)</i>	92 400,00 €
<i>Chargé de mission Qualicanes (100%)</i>	280 000,00 €
Valorisation de frais administratifs	58 100,00 €
Mission	1 500,00 €
<i>Frais de déplacement et d'hébergement</i>	1 500,00 €
Services et expertises externes	265 000,00 €
<i>Études et enquêtes</i>	175 000,00 €
<i>Traductions et interprétariat</i>	10 000,00 €
<i>Activités de communication</i>	35 000,00 €
<i>Événements et réunions (y compris frais de mission des experts)</i>	20 000,00 €
<i>Consultance et expertise</i>	25 000,00 €
Dépenses d'équipement	73 575,00 €
<i>Ordinateurs + imprimante + internet</i>	3 075,00 €
<i>Containers</i>	10 500,00 €
<i>Halle</i>	40 500,00 €
<i>Lampadaires</i>	15 000,00 €
<i>Panneaux solaires</i>	4 500,00 €
Travaux et infrastructures	53 000,00 €
<i>Mise à niveau du terrain</i>	12 000,00 €
<i>Travaux d'aménagement intérieur</i>	41 000,00 €
Validation (contrôle obligatoire)	22 899,40 €
TOTAL	938 874,40 €

Le projet Qualicanes a reçu une première validation au mois de mai 2018 et une validation finale le 15 mars 2019 lors de la réunion du Comité de pilotage du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Une première convention entre partenaires a été signée et transmise aux instances du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen le 8 mars 2019.

Il vous est proposé :

- de participer financièrement au projet Interreg « Qualicanes – Faire vivre Callicanes, aller vers un espace de qualité » à hauteur de 938 874.40 euros TTC (budget prévisionnel) ;
- de solliciter les fonds FEDER à hauteur de 50% du montant prévisionnel ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/051**Objet : Attribution de subventions**

La Communauté de communes de Flandre intérieure, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes de Flandre intérieure ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Le président expose au conseil de communauté les demandes de subventions adressées à la communauté de communes de Flandre intérieure pour l'année 2019.

Organisme	Montant accordé (en €)
Solidarité Handi Flandre	7 000
La Saint Hubert du Mont des Cats	5 000
Centre Socio Educatif (CSE) d'Hazebrouck – Les Beaux Dimanches du Mont Noir	5 000
Centre Socio Educatif (CSE) d'Hazebrouck – Hazebrouck Ville Ouverte	5 000
L'Assiette Gourm'Hand	5 000
Flandres TV	5 000
Club de la Tulipe Noire d'Hazebrouck	5 000
Cœur de Flandre Basket Ball	5 000
Hand Ball Hazebrouck 71	5 000
Sporting Club d'Hazebrouck	5 000
Association d'action sociale en milieu rural	34 000
ANVT – Institut de la langue régionale flamande	3 000
Unicités	5 000
Les Amis du Cheval de Trait	1 000
Les Cheminots d'Hazebrouck - Tournoi intercommunal de football	5 000
Challenge des Monts de Flandre	1 000
ARCADE	250 euros par dossier traité concernant un agriculteur du territoire dans la limite de 4 500 euros
Festival International de la Bière Artisanale	5 000
ENB PROD (En Nord Beat Festival 2019)	5 000
Société Philanthropique – Carnaval de Bailleul	5 000
Nord Trail des Monts de Flandre	8 000
Amicale du personnel de la CCFI	20 euros par agent

Il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association « Solidarité Handi Flandre » une subvention de 7 000 euros, pour l'année 2019 ;
- d'attribuer à l'association « La Saint Hubert du Mont des Cats » une subvention de 5 000 euros, pour l'organisation de l'édition 2019 de la Saint Hubert du Mont des Cats ;

Madame Patricia MOONE, administratrice de l'association, ne prend pas part au vote.

- d'attribuer au Centre Socio Educatif d'Hazebrouck une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de l'édition 2019 des Beaux Dimanches du Mont Noir ;

Monsieur Michel LABITTE, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

- de signer avec le Centre Socio Educatif d'Hazebrouck une convention pluriannuelle pour l'organisation des Beaux Dimanches du Mont Noir.
Cette convention aura une durée de 3 ans, et fixera les modalités de versement des fonds.
Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera inscrit par voie d'avenant à la convention pluriannuelle.

- d'attribuer au Centre Socio Educatif d'Hazebrouck une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de l'édition 2019 d'Hazebrouck Ville Ouverte ;

Monsieur Michel LABITTE, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

- de signer avec le Centre Socio Educatif d'Hazebrouck une convention pluriannuelle pour l'organisation d'Hazebrouck Ville Ouverte.
Cette convention aura une durée de 3 ans, et fixera les modalités de versement des fonds.
Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera inscrit par voie d'avenant à la convention pluriannuelle.

- d'attribuer à l'Assiette Gourm'Hand une subvention de 5 000 euros pour l'année 2019 ;

- de signer avec l'association Gourm'Hand une convention pluriannuelle.
Cette convention aura une durée de 3 ans, et fixera les modalités de versement des fonds.
Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera inscrit par voie d'avenant à la convention pluriannuelle.

- d'attribuer à l'association Flandres Télévision une subvention d'un montant de 5 000 euros ;
La convention pluriannuelle signée en 2017 fixe les modalités de versement des fonds, le montant 2019 sera inscrit par voie d'avenant à cette convention.

- d'attribuer au Club de la Tulipe Noire une subvention de 5 000 euros, pour l'année 2019 ;
La convention opérationnelle fixe les modalités de versement des fonds.

- d'attribuer à Cœur de Flandre Basket Ball une subvention de 5 000 euros, pour l'année 2019 ;
La convention opérationnelle fixe les modalités de versement des fonds.

- d'attribuer au Handball Hazebrouck (HBH71) une subvention de 5 000 euros, pour l'année 2019 ;
La convention opérationnelle fixe les modalités de versement des fonds.

- d'attribuer au Sporting Club Hazebrouck (SCH) une subvention de 5 000 euros, pour l'année 2019 ;
La convention opérationnelle fixe les modalités de versement des fonds.

- d'attribuer à l'Association d'action sociale en milieu rural une subvention de 34 000 euros, pour l'année 2019 ;
La convention fixe les modalités de versement des fonds.

Messieurs Francis AMPEN et Jean-Luc FACHE, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- d'attribuer à l'ANVT – institut de la langue régionale flamande, une subvention de 3 000 euros pour l'année 2019 ;

Madame Bénédicte CREPEL et Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- d'attribuer à l'association « Unicités » une subvention de 5 000 euros, pour l'année 2019 ;
La convention fixe les modalités de versement des fonds.
- d'attribuer à l'association Les Amis du Cheval de Trait une subvention de 1 000 euros, pour l'année 2019 ;
- d'attribuer au club des Cheminots d'Hazebrouck une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de l'édition 2019 du tournoi intercommunal de football ;
- d'attribuer au Challenge des Monts de Flandre une subvention de 1 000 euros pour son organisation ;

- d'attribuer à ARCADE une subvention de 250 euros par dossier traité concernant un agriculteur du territoire dans la limite de 4 500 euros maximum ;
- d'attribuer à l'association du Festival International de la Bière Artisanale une subvention de 5 000 euros, pour l'organisation de l'édition 2019 du FIBA ;

Monsieur Bertrand CREPIN, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

- de signer avec l'association du FIBA une convention pluriannuelle.
Cette convention aura une durée de 3 ans, et fixera les modalités de versement des fonds.
Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera inscrit par voie d'avenant à la convention pluriannuelle.
- d'attribuer à l'association ENB PROD une subvention de 5 000 euros, pour l'organisation de l'édition 2019 du festival En Nord Beat ;
- de signer avec l'association ENB PROD une convention pluriannuelle.
Cette convention aura une durée de 3 ans, et fixera les modalités de versement des fonds.
Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera inscrit par voie d'avenant à la convention pluriannuelle.
- d'attribuer à la Société Philanthropique de Bailleul une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du carnaval ;
- de signer avec la Société Philanthropique de Bailleul une convention pluriannuelle.
Cette convention aura une durée de 3 ans, et fixera les modalités de versement des fonds.
Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera inscrit par voie d'avenant à la convention pluriannuelle.
- d'attribuer à l'association « Flandres Sport Nature » une subvention de 8 000 euros pour l'organisation de l'édition 2019 du Nord Trail Monts de Flandre ;
- de signer avec l'association « Flandres Sport Nature » une convention pluriannuelle.
Cette convention aura une durée de 3 ans, et fixera les modalités de versement des fonds.
Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera inscrit par voie d'avenant à la convention pluriannuelle.
- d'attribuer à l'Amicale des agents de la CCFI une subvention d'un montant de 20 euros par agent de la CCFI.
La convention fixe les modalités de versement des fonds.
- d'autoriser le président à signer les conventions et documents y afférents.

Les subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE informe l'assemblée que le groupe de travail s'est réuni afin de trouver les meilleures solutions pour les centres-bourgs.

La volonté est de réduire au minimum le temps de trajet, et que les administrés puissent bénéficier d'un service gratuit. Un plan a été fait.

Le groupe de travail propose qu'une inscription préalable soit effectuée en mairie. Une réflexion a été engagée en ce qui concerne les secteurs.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pour le moment que d'une expérimentation, la CCFI ne disposant pas de la compétence « transport ».

Il convient de faire des propositions.

Cette expérimentation nous permettra d'ajuster notre copie.

DELIBERATION 2019/051 BIS

Objet : Attribution d'une subvention à la compagnie Eolie Songe

La Communauté de communes de Flandre intérieure, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes de Flandre intérieure ;

Dans le cadre de ses activités, la compagnie Eolie Songe met en place en 2019 un projet spécifique « participatif » sur le thème de l'art et des sciences intitulé « exploration spatiale ». Dans ce cadre, 70 collégiens de Flandre Intérieure et de la métropole lilloise vont bénéficier d'une immersion scientifique au forum départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq et suivre un processus de création artistique encadré par des artistes de la compagnie Eolie Songe et mis en scène par Thierry Poquet.

Cette subvention permettra notamment pour la compagnie de prévoir le déplacement en bus des collégiens vers le forum des sciences se déroulant au forum des sciences du 24 au 26 mai 2019 et au Grand Sud les 3 et 4 juin.

Considérant la demande de subvention formulée par la compagnie Eolie Songe ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association « Eolie Songe » une subvention de 1 500 euros, pour l'année 2019 ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/052

Objet : Participation à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre ;

Considérant que certaines petites chapelles participent à la valorisation du territoire de Flandre intérieure et à l'attrait touristique du territoire.

Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 euros.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le Bureau de la CCFI.

Il vous est proposé :

- de participer à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 euros par projet ;
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2019 à 20 000 euros ;
- d'autoriser le président à accorder la participation de la communauté de communes, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vote : 1 abstention

Madame Béatrice VEIT-TORREZ indique vouloir s'abstenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/053

Objet : Dispositif de soutien aux commerçants – périmètre de travaux - Adaptation du périmètre – Bailleul

Les commerçants du hameau d'Outtersteene à Bailleul sont impactés par des travaux d'assainissement effectués par Noréade.

Pendant la durée des travaux l'accès aux commerces est fortement perturbé.

Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois de mars à mai 2019.

Conformément à la délibération n°2014/200 en date du 30 septembre 2014, il convient de déterminer cette zone comme zone éligible au dispositif de soutien aux commerçants.

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux ;

Vu la délibération n°2014/199 en date du 30 septembre 2014 déterminant le périmètre éligible aux rues suivantes :

- rue de la Gare (entre la rue Dufour et l'avenue de la Libération)
- avenue de la Libération (entre la rue de la Gare et le début du Vieux Chemin des Loups)
- avenue Deschepper entre la rue de la Gare et la rue Philippe Van Thieghem.

Il convient d'ajuster le périmètre aux commerces situés Hameau de Outtersteene à Bailleul :

- route de la Belle-Croix
- route de Vieux-Berquin.

Il vous est proposé :

- de déclarer les commerces situés à Bailleul comme éligibles au fonds de soutien :
 - o route de la Belle-Croix (entre la rue Deback et la route d'Outtersteene)
 - o route de Vieux-Berquin (entre la rue de Bailleul et la rue de l'abbé Deback).
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/054

Objet : Dispositif de soutien aux commerçants – périmètre de travaux - Adaptation du périmètre – Hazebrouck

Les commerçants du quartier de la Gare ont été fortement impactés par les travaux liés au pôle d'échanges gare, de voirie et de chauffage urbain.

A plusieurs reprises et pour des durées importantes, l'accès aux commerces a été fortement perturbé. Le dernier chantier concernait des travaux boulevard Abbé Lemire en lien avec le pôle d'échanges.

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux ;

Vu les délibérations n°2014/198 et 2014/200 en date du 30 septembre 2014 et la délibération n°2017/087 du 12 juillet 2017, il convient de redéfinir la zone comme « zone éligible au dispositif de soutien aux commerçants » ;

Les commerces concernés sont situés rues de Merville, de la Gare, Nationale, Abbé Lemire, Warein, place Jeanne d'Arc, rue de Bailleul et rue Notre Dame (depuis le giratoire boulevard Abbé Lemire à l'angle de la rue du Contour de l'Eglise).

Il vous est proposé :

- de déclarer les commerces situés rues de Merville, de la Gare, Nationale, Abbé Lemire, Warein, place Jeanne d'Arc, rue de Bailleul et rue Notre Dame à Hazebrouck comme éligibles au fonds de soutien ;
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers ;
- d'autoriser le président à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/055

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Arche Services

L'Association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...).

Elle considérée comme une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

L'association met à disposition des bénéficiaires six ordinateurs et une imprimante en libre accès ainsi qu'un conseiller en insertion dédiée à l'animation d'ateliers de techniques de recherche d'emploi.

En cohérence avec ses objectifs, Arche Services met en place des projets et animations ponctuels visant la réinsertion d'un public fragile. Ainsi, l'association a porté le projet du forum citoyen de l'insertion en Flandre Intérieure, forum visant à porter la parole des publics en difficulté dans l'espace public. Elle a également donné l'impulsion pour l'implantation d'une ressourcerie qui a vu le jour en avril 2015.

Le territoire d'intervention représente 50 communes réparties sur la Communauté de communes de Flandre intérieure et la Communauté de communes des Hauts de Flandre. La liste des communes est la suivante (39 sont issues du territoire de la CCFI) : Blaringhem, Caëstre, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus, Staple, Wallon-Cappel, Boëseghem, Borre, Morbecque, Pradelles, Steenbecque, Strazeele, Thiennes, Arnèke, Bavinchove, Buyssecheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochteezele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezele, Zuytpeene, Boeschepe, Eecke, Godewaersvelde, Houtkerque, Oudezele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Winnezele, Bollezele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Nieurlet, Volckerinckhove, Wormhout, Zegerscappel.

En 2017, l'association a accueilli 124 nouvelles personnes et a établi 3 125 contrats représentant 35 142,67 heures effectuées. Au 31 décembre 2017, 153 personnes étaient inscrites.

Pour l'année 2019, l'association Arche Services sollicite le concours financier de la communauté de communes de Flandre intérieure pour une subvention de 20 000 euros afin de soutenir les actions suivantes :

- Mise en place d'un "bus connecté" afin d'apporter des solutions numériques de proximité dans les communes. Le périmètre concerné est l'ensemble du territoire d'intervention de l'association. Un animateur sera présent à temps plein pour veiller à la bonne utilisation des outils informatiques.
- Mise en place d'ateliers pour faciliter la prise en main du matériel et accompagner chaque personne dans ses démarches.

Le calendrier de présence au sein des communes ainsi que la convention de partenariat figurent en annexe.

Vu les statuts de la communauté de communes de Flandre intérieure ;

Considérant que l'action relève de la compétence « développement économique » ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association Arche Services une subvention d'un montant de 20 000 euros ;
- d'autoriser le président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/056

Objet : Désignation d'un tiers pour l'acquisition d'une partie de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem – Modification du plan

Par délibération n°2016/006 en date du 29 février 2016, la CCFI désignait la société ENTYRECYCLE comme tiers acquéreur d'une emprise de 16,47 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem afin qu'elle développe sa fabrication de produits à partir de matières recyclées issues de pneumatiques et de produits de caoutchouc usagés.

La CCFI sollicitait alors l'EPF pour vendre, dans le cadre de la géographie prioritaire du site, décidée par délibération 2016/037 du 30 mars 2016, ce site à ladite société.

Par délibération n°2016/054 en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire décidait de modifier l'emprise initiale à 16,4511ha.

Au terme des derniers ajustements, il convient de modifier, à la marge, le redécoupage parcellaire du site conformément au plan annexé.

La CCFI a donc établi un nouveau plan de bornage ajustant la vente de la parcelle à 16,6072 ha.

Vu la délibération n°2015/001 en date du 18 février 2015 ;

Vu la délibération n°2016/006 en date du 29 février 2016 désignant la société ENTYRECYCLE comme tiers acquéreur ;

Vu la délibération n°2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire ;

Vu la délibération n°2016/054 en date du 9 mai 2016 modifiant l'emprise foncière du projet ;

Vu la délibération n°2018/133 en date du 5 novembre 2018 modifiant l'emprise foncière du projet ;

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem ;

Considérant que le phasage des opérations nécessitera d'apporter une délimitation plus fine des limites entre les deux projets et que ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'emprise foncière de 16,6072 hectares faisant l'objet de la cession, conformément au plan annexé ;
- de solliciter de l'EPF la cession de l'emprise foncière telle qu'elle figure au plan ci-annexé et représentant une surface de 16,6072 hectares conformément aux termes de la convention opérationnelle et la faculté qui y figure de désignation d'un tiers acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/057

Objet : Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,

- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

En vertu de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL « Cette commission, [...] le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »

A cette fin, la commission consultative des services publics locaux doit comprendre :

- un président : le président de l'EPCI ou son représentant ;
- des membres du conseil communautaire ;
- des représentants des associations locales désignés par l'organe délibérant ;
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres issus du conseil de la collectivité locale sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres issus des associations locales sont nommés par le conseil communautaire.

Suite à la démission de Monsieur Patrick VIGNEAU, représentant de l'association « La Sauvegarde du Nord », il doit être procédé au remplacement de ladite association qui souhaite se retirer de la commission ;

Considérant que l'association « La Sauvegarde du Nord » n'est plus présente sur le territoire intercommunal ;

Il vous est proposé :

- de désigner, conformément à sa proposition, Monsieur Gervais WIECH, représentant de l'association du Festival international de la bière artisanale (FIBA) à la commission consultative des services publics locaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/058

Objet : Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » ;

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la communauté de communes de Flandre intérieure, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Vu la délibération n°2014/89 en date du 29 avril 2014 instaurant la CLECT et désignant ses membres ;

Vu la délibération n°2014/225 en date du 24 novembre 2014 modifiant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°2015/158 en date du 16 novembre 2015 modifiant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°2017/161 en date du 18 décembre 2017 modifiant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°2018/096 en date du 2 juillet 2018 modifiant la composition de la CLECT ;

Considérant la démission de Monsieur René DELRUE de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la Ville de Nieppe ;

Vu la délibération 2019/05 du conseil municipal de la commune de Nieppe en date du 30 janvier 2019 désignant Monsieur Fabrice DELANNOY comme membre suppléant de la CLECT de la CCFI ;

Il convient de délibérer pour procéder au remplacement de Monsieur René DELRUE au sein de la CLECT.

Il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Fabrice DELANNOY comme délégué suppléant de la CLECT pour la commune de Nieppe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2019/059

Objet : Désignation des représentants de la CCFI à la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser

Pour rappel, la commission locale de l'eau est l'instance locale de concertation ayant en charge l'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Le SAGE de l'Yser a été approuvé le 30 novembre 2016.

Composée de 45 membres, la CCFI dispose de 2 membres au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

D'une durée de 6 ans, le mandat de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser arrive à échéance le 10 avril 2019.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2016 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser

Considérant que la CCFI dispose de 2 membres au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Considérant que, conformément à l'article R212-30 du code de l'environnement, les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont désignés sur proposition de leurs conseils respectifs ;

Il vous est proposé :

- de désigner 2 membres pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser.

Le président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des deux membres de la Communauté de communes de Flandre intérieure à la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

1^{er} tour de scrutin :

Sont candidats :

Messieurs Jean-Luc DEBERT et Jacques HERMANT

Vote :

Candidat	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
Jean-Luc DEBERT	0	77	39	77
Jacques HERMANT	0	77	39	77

En conséquence, Messieurs Jean-Luc DEBERT et Jacques HERMANT sont proclamés élus, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin, pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Monsieur Bernard Debaecker indique que suite à une réunion avec la SCNF au sujet de la gare d'Hazebrouck, la ville sort gagnante de ces diverses rencontres.

Il annonce que le nombre de TER et de TGV va être augmenté et qu'il n'y aura aucune incidence sur les tarifs. (9 TGV au lieu de 6 avec des horaires changeant.)

Pascal Deccopman : dit avoir reçu un document explicatif mais souhaite un document avec davantage de détails.

E – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/006

Objet : Marché subséquent 10 à l'accord-cadre AC17.010 lot 1 – Transports d'enfants et d'adolescents en autocar

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre multi-attributaire AC17.010 lot 1, ayant pour objet le « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » attribué à :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE
- Voyages Inglard (62921 AIRE SUR LA LYS)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 BAILLEUL), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 08 janvier 2019, aux titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2019 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°10 à l'accord cadre AC17.010 lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme dans le cadre des vacances d'hiver 2019 à la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS), pour un montant maximum de 30 000 € HT (montant estimatif de 16 340,92 € HT soit 17 855,12 € TTC) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 janvier 2019

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/007
--

Objet : Marché subséquent 11 à l'accord-cadre AC17.010 lot 3 – Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement aux vacances hiver, printemps et automne 2019

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre multi-attributaire AC17.010 lot 3, ayant pour objet le « Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué à :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefooghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 14 janvier 2019, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 janvier 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°11 à l'accord cadre AC17.010 lot 3 :

Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement aux vacances hiver – printemps – automne 2019 au Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 BAILLEUL), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS pour un montant du devis quantitatif estimatif de 301,70 Euros HT soit 331,87 Euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 janvier 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/008

Objet : Marché public de dématérialisation de l'enquête publique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'affichage légal dans le cadre de l'enquête publique du projet de PLUI-H de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de planification ;

Vu la délibération n°2018/132 portant sur l'Elaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) et notamment le bilan de la concertation et l'arrêt de projet ;

Considérant le décret d'application n°2017-626 de l'Ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 (ratifiée par la loi du 2 mai 2018) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement généralisant l'accès à l'information et l'expression du public par voie dématérialisée ;

Considérant la nécessité de poursuivre la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de la CCFI par la dématérialisation de l'enquête publique ;

Considérant la publicité du dossier de consultation dès le 21 janvier 2019 à quatre prestataires ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché de Dématérialisation de l'enquête publique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'affichage légal dans le cadre de l'enquête publique du projet de PLUI-H de la CCFI avec la société « CDV Evènements publics » dont le siège est situé au 5 rue de la Champagne à Toulouse (31100) pour un montant estimatif de 19 100,00 € HT soit 22 920,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 janvier 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/009

Objet : M16.012 – Location et maintenance de véhicules frigorifiques pour le portage des repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché public de location et maintenance de véhicules frigorifiques pour le portage des repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la CCFI attribué à la société PETIT FORESTIER (93420 VILLEPINTE),

Considérant la volonté de résilier à compter du 13 février 2019 le marché sur décision du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du CCAP (application de l'article 33 du CCAG-FCS), pour le motif suivant : suite au nouveau marché de restauration à domicile, le fonctionnement des livraisons doit être modifié, les livraisons se faisaient en 8 tournées, il est nécessaire de réorganiser et de réduire le nombre de tournées. De ce fait les véhicules actuels sont de capacités insuffisantes et la location de ceux-ci prévue au marché n'est plus nécessaire.

DECIDE

Article 1 : de résilier à compter du 13 février 2019 le marché public de location et maintenance de véhicules frigorifiques pour le portage des repas à domicile en liaison froide sur le territoire de la CCFI attribué à la société PETIT FORESTIER (93420 VILLEPINTE) et de verser l'indemnisation due au titulaire pour un montant de 568,25€ HT soit 681,90€ TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2019

Par délégation du Président,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/010
--

Objet : Acquisition de véhicules frigorifiques pour le service de portage de repas à domicile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location et acquisition de véhicules et, d'autre part, considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le changement d'organisation du service de portage de repas à domicile entraînant l'acquisition de nouveaux véhicules ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), **de quatre véhicules type PEUGEOT BOXER L2 BLUEHDI 160 BVM6 avec aménagement frigorifique pour un montant total de 173 132.84 euros TTC.**

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2019
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/011
--

Objet : Reprographie de l'enquête publique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'affichage légal dans le cadre de l'enquête publique du projet de PLUI-H de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre intérieure en matière de planification ;

Vu la délibération n°2018/132 portant sur l'Elaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) et notamment le Bilan de la concertation et l'Arrêt de projet ;

Considérant la nécessité de poursuivre la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de la CCFI par la reprographie du PLUi-H ;

Considérant la publicité du dossier de consultation dès le 21 janvier 2019 à trois prestataires ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2019 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour la reprographie dans le cadre de l'enquête publique du projet de PLUI-H de la CCFI avec la société « Repro Center » dont le siège est situé au 13 rue des Champs à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) pour un montant de 15 990 € HT soit 19 188 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2019
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/012

Objet : Conventions avec ENEDIS pour la mise à disposition de terrains en vue de l'implantation de postes de distribution publique d'électricité sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde - Désignation d'un mandataire pour la signature d'actes authentiques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la décision n°2018/127 du 17 octobre 2018 relative à la signature de deux conventions avec ENEDIS pour la mise à disposition de terrains en vue de l'implantation de postes de distribution publique d'électricité sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Considérant qu'ENEDIS a chargé Maître Sandrine LAGACHE, notaire à BETHUNE, de réitérer par acte authentique ces conventions de servitude ;

Considérant qu'il convient de signer deux procurations, afin d'autoriser Maître Sandrine LAGACHE à représenter la CCFI lors de la signature de ces actes authentiques ;

Considérant que la rédaction des actes authentiques est totalement prise en charge par ENEDIS ;

DECIDE

Article 1 : De désigner pour mandataire et de donner pouvoir à tout clerc ou tout collaborateur de la SELARL « Sandrine LAGACHE-LIBESSART et Françoise CONDETTE-PASQUIER », titulaire de l'office notarial sis 85 rue Eugène Haynaut à BETHUNE, pour :

- Réitérer par acte authentique les conventions de servitude conclues et établies par acte sous seing privé avec ENEDIS (ERDF) sur les parcelles cadastrées ZW 5 et ZW 201, sises zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde, objet des conventions ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes les déclarations d'état civil, fiscales et autres.

Article 2 : De signer les procurations afférentes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 février 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/013

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Bailleul concernant la parcelle cadastrée section AL n° 164 d'une surface totale de 599 m²

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Bailleul le 8 février 2019 pour la parcelle cadastrée section AL 164 sis 59 rue de Lille, d'une surface totale de 599 m², enregistrée sous la référence DIA059043190019,

Vu la demande formulée par la commune de Bailleul en date du 14 février 2019, indiquant vouloir préempter ledit bien, contigu à la salle des fêtes communale, dans le but d'envisager la réalisation d'une issue de secours et pouvoir ainsi répondre aux normes de sécurité propres à un ERP tel que la salle des fêtes communale,

DECIDE

Article1 : De déléguer à la commune de Bailleul, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la parcelle cadastrée section AL n° 164, d'une surface totale de 599 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 février 2019 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 février 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/014

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Lynde concernant la parcelle cadastrée section B n° 386 d'une contenance de 3 a 49 ca.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Lynde le 12 février 2019 pour la parcelle cadastrée section B n° 386 sis 18 rue du Becquerel, d'une contenance de 3 a 49 ca, enregistrée sous la référence DIA05936619M0004,

Vu la demande formulée par la commune de Lynde en date du 13 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lynde en date du 23 août 2018, indiquant la volonté de la commune de préempter le bien sis 18 rue du Becquerel, cadastré B n°386 d'une contenance de 3 a 49 ca dans le but d'agrandir le cimetière communal et l'aménagement d'un parking supplémentaire à proximité de l'école,

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de Lynde, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la parcelle cadastrée section B n° 386 d'une contenance de 3 a 49 ca, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 février 2019 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 février 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/015
--

Objet: modification du fond de caisse maximum de la régie de recettes (n°105) concernant l'encaissement des recettes de la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/034 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n° 2014/10 du 15 janvier 2014 instituant une régie de recettes pour la piscine intercommunale de Bailleul ;

Vu les décisions n°2015/067 du 2 juillet 2015 et 2018/141 du 31 octobre 2018 relatives à la modification de l'encaisse maximum concernant l'encaissement des recettes de la piscine intercommunale de Bailleul ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 12/02/2019 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du fond de caisse de cette régie ;

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est augmenté à 150 euros à compter du 01/03/2019.

Article 2 : Les autres dispositions de cette régie restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 20 février 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/016
--

Objet : M18.023 - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et création d'une place en habitat adapté (terrain familial)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant l'avis n° 18-178904 du 21/12/2018 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr le 21/12/2018 n° CC-Flandre-Interieure_59_20181221W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les documents et avenants y afférents, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et création d'une place en habitat adapté (terrain familial) avec la société ETUDIS AMENAGEMENT (59650 VILLENEUVE D'ASCQ), pour un montant total de 20 075 euros HT soit 24 090 euros TTC (pour les missions de base et les missions complémentaires).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 février 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/017

Objet : Cession du véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 7996 ZL 59

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant le remplacement prévu du véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 7996 ZL 59, affecté au service Classes Lecture Ecriture Culture ;

Considérant le faible montant de l'estimation rachat métaux par les Ets BAUDELET ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement) ;

Considérant l'offre de 500 euros de la commune de Hondeghem pour la reprise en l'état du véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 7996 ZL 59 ;

Considérant que le bien est totalement amorti ;

DECIDE

Article 1 : De céder le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 7996 ZL 59 au profit de la commune de Hondeghem pour un montant TTC de 500 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 février 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/018

Objet : Acquisition d'un véhicule pour le service développement économique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2018/173 du 17 décembre 2018 relative à l'ouverture de crédits autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (budget principal) ;

Considérant la nécessité de remplacement du véhicule Citroën C3 ;

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444) ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), **d'un véhicule de type TOYOTA YARIS HYBRIDE 100 H MY 19 pour un montant total de 13 719.04 euros HT, soit 16 462.30 euros TTC.**

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 février 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/019

Objet : Signature d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel du demandeur PROMERAC sur la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'alimentation en gaz naturel pour le demandeur PROMERAC sur la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul ;

Considérant la consultation réalisée auprès de GRDF ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de deux parcelles sises zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul, pour le demandeur PROMERAC. GRDF prend en charge l'intégralité du coût des travaux, soit 13 845.00 euros HT.

La présente décision vaut également autorisation d'occupation de la voirie communale pour la durée des travaux.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 février 2019

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/020

Objet : Réalisation des travaux de raccordement au réseau public NOREADE de la zone d'activités Verte Rue sur la commune de Bailleul.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article 30-I 3° b. du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques » ;

Considérant que NOREADE est gestionnaire du réseau d'eau potable sur la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de raccordement au réseau NOREADE de la zone d'activités de la Verte Rue sur la commune de Bailleul, pour le demandeur PROMERAC ;

DECIDE

Article 1 : de confier à NOREADE la réalisation des travaux de raccordement au réseau NOREADE sur le domaine public, en vue d'un branchement d'eau potable pour alimenter la propriété de la société PROMERAC, située sur la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul, pour un montant de 6 646.74 euros HT, soit 7 976.08 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 28 février 2019

**Le Président
Jean-Pierre BATAILLE**

F – INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conseil d'exploitation du 11 février 2019 :

DELIBERATION OT2019/001

Objet : Modification des statuts de l'Office de tourisme intercommunal « Cœur de Flandre »

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que le siège administratif de l'Office de Tourisme est le même que celui de la Communauté de Communes ;

Considérant le déménagement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 07 janvier 2019 du 41, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck vers le 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur la modification de l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme, annexés à la présente délibération, et l'inscription de l'adresse du 222 bis rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) comme nouvelle adresse de siège.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable à cette proposition.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2019/002

Objet : Présentation du budget de l'Office de tourisme intercommunal « Cœur de Flandre »

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les budgets annexés au budget principal d'une collectivité ;

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la nécessité de préparer et présenter un budget annexe en investissement et en fonctionnement pour les régies ;

Vu l'article 21 des statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du SPA ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur le budget primitif suivant en fonctionnement et en investissement (exprimé en €) :

BUDGET DE LA REGIE - BUDGET ANNEXE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCFI
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

BUDGET ANNEXE REGIE OTI

SECTION	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	720 000.00	720 000.00
RECETTES	720 000.00	720 000.00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 512 860.00	1 512 860.00
RECETTES	1 512 860.00	1 512 860.00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE REGIE OTI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	213 310.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	569 000.00
023	Virement à la section investissement	720 000.00
65	Autres charges de gestion courantes	10 550.00
Total		1 512 860.00
Recettes		
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	100 000.00
74	Dotations et participations	1 412 860.00
Total		1 512 860.00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	130 000.00
21	Immobilisations corporelles	590 000.00
Total		720 000.00
Recettes		
021	Virement à la section investissement	720 000.00
Total		720 000.00

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable au budget primitif présenté ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2019/003

Objet : Acquisition d'un bâtiment sis 8 Grand Place à Cassel dans le cadre du développement de l'office de tourisme intercommunal

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les budgets annexés au budget principal d'une collectivité ;

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la nécessité de préparer et présenter un budget annexe en investissement et en fonctionnement pour les régies ;

Vu l'article 14-2 paragraphe b des statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière ;

Vu l'article 21 des statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du SPA ;

Vu la délibération OT2019/002 portant sur la présentation du budget en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que l'implantation de l'office de tourisme intercommunal sur Cassel est historique, et que c'est sur cette commune que se concentre la majorité des flux de visiteurs en saison haute ;

Considérant la nécessité d'être présent sur la Grand Place de Cassel et d'avoir un bâtiment dans lequel peut être mis en œuvre le concept d'Office de Tourisme du Futur sur lequel l'équipe de l'Office de Tourisme a travaillé et qui a été présenté en information au Conseil d'Exploitation lors de la séance du 04 décembre 2018 ;

Considérant que le bâtiment sis au 08 Grand Place à Cassel dit Hôtel Sockeel correspond aux attentes afin de développer le concept d'Office de Tourisme du Futur, de garder la visibilité sur la place et d'avoir l'espace nécessaire pour accueillir au mieux les différentes clientèles visées (famille, groupe, séminaire) ;

Vu l'évaluation domaniale établie par France Domaine à 480 000 euros (+/- 10%), en date du 11 janvier 2019 et réceptionnée le 14 janvier 2019 ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur l'acquisition de l'immeuble 8 Grand'Place à Cassel dit Hôtel Sockeel pour un montant correspondant à l'avis du Domaine sur la valeur vénale soit 480 000 (+/- 10%) auquel s'ajoutent les frais d'acquisition ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents s'y afférents.

Vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 7

Le Conseil d'exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable à cette proposition.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2019/004

Objet : Adhésion à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2019

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de la structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative. » ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2019 ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2019/005

Objet : Mise en place d'une gratuité pour la visibilité de prestataires

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération OT2018/003 du conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 16 janvier 2018 portant sur les tarifs des packs de services prestataires ;

Considérant la politique de communication de l'office de tourisme et les différents packs pour inclusion dans les publications et l'importance de réseaux constitués comme Estaminets Flamands © et Village Patrimoine © ou encore l'aura des musées labellisés Musée de France (Musée de Flandre, Musée De Puydt et Musée des Augustins) ;

Considérant l'importance de certaines filières comme celle des moulins, marqueur fort du territoire, ou encore certains sites d'intérêt comme le beffroi de Bailleul inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant une problématique de traitement de chèques entre la CCFI et le Trésor Public durant la saison 2018 et la nécessité de faire une remise commerciale pour 2 prestataires ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis concernant la gratuité de visibilité pour la liste des prestataires jointe en annexe.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil d'exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable à cette proposition.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2019/006

Objet : Prise en charge de dossiers « Accueil vélo »

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°2016/010 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 29 février 2016 portant sur le projet de réseau points-nœuds vélo ;

Vu la délibération n°2018/164 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 17 décembre 2018 portant sur le réseau points-nœuds vélo et les aménagements inhérents ;

Considérant le pilier 2 du projet de territoire ;

Considérant le développement du réseau points-nœuds vélo (RPNV) et du potentiel touristique que cet équipement possède notamment autour des clientèles belges et la potentialité du marché intérieur français ;

Considérant la nécessité de professionnaliser les prestataires à l'accueil de cette clientèle spécifique et de lui donner la visibilité nécessaire via une marque et un label national qui a fait ses preuves dans des régions à fort développement cyclo-touristique (ex : Loire, Bourgogne) ;

Considérant qu'à ce jour l'adhésion pour 3 ans a un coût de 75 euros et qu'il faille emmener les prestataires touristiques aujourd'hui avec l'Office de Tourisme dans cette aventure du développement cyclo-touristique ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur la prise en charge du coût d'adhésion, dans la limite de 75 euros, pour l'ensemble des dossiers « accueil vélo » complets et validés reçus, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable à cette proposition.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2019/007

Objet : Convention de partenariat avec l'Amicale des agents de la CCFI

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que les agents de la CCFI sont aussi des ambassadeurs des boutiques de l'office de tourisme et des produits que l'on y trouve ;

Il vous est proposé :

- D'accorder aux agents de la CCFI qui adhèrent à l'Amicale des agents de la CCFI 20% de réduction sur les produits boutique (hors livres, dépôt-vente et produits déjà soldés) ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable à cette proposition.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2019/008

Objet : Subventions dans le cadre du développement touristique

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu les articles R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la diffusion de l'information sur le territoire est l'une des missions fondamentales de l'Office de Tourisme ;

Considérant les résultats de l'enquête terrain « Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information » avec les résultats sur la connaissance des publics et leur répartition sur le territoire ;

Considérant que la Maison de la Bataille attire depuis plus de 10 ans sur le territoire une clientèle principalement belge néerlandophone sur l'une des marges du Cœur de Flandre et qu'elle a le potentiel pour la faire rayonner sur le reste de nos communes ;

Considérant que le Musée de la Vie Rurale de Steenwerck est le second musée en terme de fréquentation du territoire avec plus de 20 000 visiteurs à l'année et qui fait rayonner les visiteurs sur les autres communes de Cœur de Flandre ;

Considérant que ces deux équipements sus mentionnés assuraient déjà ce rôle en 2018, que le personnel a été suivi, que des actions de formations sont en cours et que le logiciel de comptage des visiteurs est déployé sur leur site ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'association de la Maison de la Bataille à Noordpeene une subvention d'un montant de 5 500 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'attribuer à l'association du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck une subvention d'un montant de 5 000 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2019/009

Objet : Micro-Projet Interreg Tripartite

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant la nécessité de travailler de manière transfrontalière et d'avoir un partenariat fort avec nos voisins belges ;

Considérant leur expérience dans l'usage du Réseau Points-Nœuds Vélo et la capacité à mobiliser une clientèle transfrontalière déjà équipée en vélo et qui connaît ce type d'infrastructure ;

Considérant la demande faite par les Offices de Tourisme des entités de Poperinge et Heuvelland de mettre en place un dossier Micro Projet tripartite avec l'Office de Tourisme Cœur de Flandre dans le cadre de la mise en valeur de boucles cyclo-touristiques le long de la frontière pour la saison 2020, ces boucles permettant de faire un échange de clientèle, de faire connaître notre Réseau Points-Nœuds et de mettre en avant nos réseaux constitués et prestataires ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente à déposer et signer la convention pour ce Micro-Projet Interreg.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 H 20.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE